



**MAIRIE
d'ERDEVEN
MORBIHAN
Code Postal : 56410**

Téléphone 02 97 55 64 62
Télécopie 02 97 55 69 44
E-mail : mairieaccueil@erdeven.fr



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-58
Règlementant travaux de création de réseaux EU-EP-AEP pour nouveau lotissement
Rue LE BOTLANN

Nous,

Maire de la commune d'Erdeven,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 89-413 du 22 Juin 1989, relative au code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-2 à L.2213-6 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- VU** le décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande d'autorisation formulée par monsieur LABOUCHE Sylvain représentant la société TPC OUEST sise, ZA Le Poteau à SAINT AVE (Morbihan), de réaliser des travaux de création de réseau EU/EP/AEP pour nouveau lotissement,
- VU** L'emprise des travaux sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

CONSIDERANT Considérant que l'entreprise ADRE Réseaux a mis en place et s'engage à respecter un protocole lui permettant d'intervenir dans les conditions sanitaires actuelles (épidémie de Covid 19)

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** A partir du 11 mai 2020 jusqu'à la fin des travaux (durée prévisible 120 jours), l'entreprise TPC OUEST réalisera des travaux de création de réseaux EU-EP-AEP pour nouveau lotissement rue LE BOTLANN
- ARTICLE 02** les exécutants devront prendre toutes mesures pour sécuriser le passage des usagers à proximité.
- ARTICLE 03** compte tenu de l'empiètement des travaux sur la voie publique, chaque intervention devra être balisée de manière visible.
- ARTICLE 04** l'entretien de la signalisation sera assuré de jour comme de nuit par l'entreprise exécutante.
- ARTICLE 05** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 06** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 07** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 08** Monsieur le Maire de la commune d'ERDEVEN,
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le service de la Police Municipale d'ERDEVEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Erdeven, le 19 Mai 2020.

Le Maire

D. RIGUIDEL

